tants à demander la modification des tarifs sous certaines conditions.

L'article 9 et l'article 3 de la convention additionnelle permettent d'établir des droits compensateurs en cas d'droits intérieurs. Ce sont ces deux articles qui nous ont permis de vous présenter divers impôts.

Les modifications que nous demandions portaient sur les fils de lin, de chanvre et de coton, et seulement sur certaines cases, sur les laines, sur les tissus de lin, sur certains tissus de laine, etc.

Ces modifications intéressaient surtout l'Amérique. On relevait d'une façon modérée les tarifs, et nullement de vouloir revenir à un régime de protection.

L'Angleterre a commencé par nous déclarer qu'elle était disposée à assister la France dans ses nécessités financières. Le seul moyen de le faire était forcément d'admettre la création de nouvelles taxes et l'accroissement des anciennes.

L'Angleterre ne trouva pas que les taxes proposées fussent exagérées; elles admit le droit compensateur. Elle était cependant partagée entre ces deux sentiments : désir de nous venir en aide et grande répugnance à accepter des modifications et des aggravations de tarifs.

Dans le cours des négociations, elle parut, à certains moments, être favorable à la dénonciation. Mais le négociateur nous demanda d'attendre que l'Assemblée eût examiné le tarif des différents droits compensateurs; il nous dit que la Chambre n'accepterait pas tous les impôts proposés.

M. le ministre continue à faire l'historique des négociations de la France avec l'Angleterre. A la fin d'octobre, la France eut quelque espoir de mener à bien ces négociations.

La note anglaise disait que le gouvernement de S. M. la reine témoignait une certaine répugnance à entrer dans un système qui permettrait de relever des droits protecteurs nuisibles aux nations qui les imposent.

La question de tarifs n'était pas abordée et l'on ne disait rien à l'encontre de l'article 9 et de l'article 3 sur les droits compensateurs.

Plus tard, la chance de reviser le traité parut moins grande, et c'est ainsi que le gouvernement français a cru qu'il serait probablement mieux pour nous de dénoncer le traité pour avoir une plus grande liberté de négocier sur les tarifs eux-mêmes.

Mais le gouvernement français s'est toujours aussi montré prêt à négocier.

M. le ministre donne ensuite connaissance à l'Assemblée de la situation actuelle entre le gouvernement français et le gouvernement anglais. Le 18 janvier, le ministre des affaires étrangères recevait une dépêche qui dit en substance : « Le gouvernement de Sa Majesté, si le gouvernement français croit être placé dans la nécessité de dénoncer le traité dans un sens fiscal, s'efforcera d'empêcher tout affaiblissement dans les bonnes relations commerciales entre les deux pays; le gouvernement de la reine sera prêt à modifier ce traité tant qu'il s'agira de ces limites; mais s'il s'agit de le modifier dans le sens de droits protecteurs, il aura de grandes objections à accepter de semblables modifications, mais le gouvernement de la reine n'aura das définitivement fermé la porte aux négociations. » (Sensation.)

Le traité, s'il est dénoncé, amène son abrogation. Qu'en résultera-t-il ? Un retour en arrière ? Non. Ici l'honorable ministre des affaires étrangère rappelle les déclarations de l'Angleterre, qui ne voudrait point se livrer à une guerre de représailles qui serait contraire à ses intérêts.

Nous n'avons point d'hostilités à craindre. En cas d'abrogation, qu'a-t-on à craindre ?

On a parlé de la contrebande par la Belgique et la Suisse. Comme nous ne voulons point faire une guerre de tarifs à l'Angleterre. Nous ne voyons pas l'utilité que cette puissance trouverait à faire faire ces longs détours à ses marchandises.

On nous objecte aussi que nous sommes liés avec les autres puissances par des traités semblables à celui qui nous lie avec l'Angleterre. Mais si l'Angleterre cède ce que nous lui demandons, cette adhésion nous sera d'un grand secours auprès de ces puissances. Nous avons repoussé la protection absolue. Nous restons dans les droits modérés. Nous n'avons recherché que notre liberté; c'est notre liberté que nous avons réclamée. (Très bien :)

Ce que nous voulons, c'est notre liberté, mais c'est notre liberté pour en user avec modération. (Vifs applaudissements.)

M. Gambetta, en réponse au ministre des affaires étrangères, veut tirer de ses explications si claires les conclusions qui en sortent. Selon lui, il ne croit pas qu'il en découle ceci : qu'il soit nécessaire d'en venir à la dénonciation. L'orateur rappelle la dépêche en date du 28 janvier et dont M. le ministre a communiqué un extrait.

Que dit la dépêche du 28 janvier ? ajoute M. Gambetta. Elle dit que l'Angleterre est toujours prête à accepter des améliorations dans le traité. Ce n'est que dans le cas de certaines prétentions que la rupture aurait lieu. La communication des pièces aurait, ce me semble, empêché toute question de rupture. Je ne crois pas qu'il soit parfaitement correct de refuser au pays la communication des pièces dans une circonstance où la sainte-alliance économique des peuples aurait tout à gagner dans la publicité elle-même. L'Angleterre aurait pu se prévaloir de la date du 4 février; elle a, au contraire, montré son désir ardent de négocier.

Est-ce que la question développée devant l'Europe n'aurait pas été parfaitement jugée ? Est-ce que la France n'est pas dans une situation différente qu'il y a dix ans ? Est-ce que l'intérêt du consommateur, du plus grand nombre, ne s'oppose pas à la dénonciation du traité avec l'Angleterre?

(*La suite à demain.*)

—

M. Gambetta, en présence des dispositions de l'Angleterre à négocier, propose d'ajourner la discussion.

M. Thiers combat l'ajournement, il dément les intentions protectionistes attribuées au gouvernement; il dit que le gouvernement a pris seulement pour base des négociations ouvertes certains points sur lesquels le gouvernement impérial lui-même projetait de proposer des modifications. Le gouvernement n'est pas ennemi de la protection, mais il n'a aucun projet protectioniste ; il veut conquérir seulement sa liberté d'action.

M. Chaudordy combat la dénonciation; il dit qu'il faut poursuivre les négociations sans sénoncer les traités. La discussion générale est close

Un amendement de M. Johnston, réservant la dénonciation des traités et invitant le gouvernement à répondre les négociations avec l'Angleterre pour modifier les tarifs dans un intérêt fiscal, est rejeté par 423 voix contre 200.

La prise en considération d'une proposition de M. Gambetta demandant l'ajournement à trois mois de la dénonciation pour négocier pendant ce temps-là, est repoussée par 415 voix contre 192.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Villes de Roubaix-Tourcoing

Emprunt de 1860

1er FÉVRIER 1872

23e TIRAGE

Le n° 33,186 a gagné 25,000 fr.
Le n° 44,857 a gagné 5,000 fr.
Les nos suivants ont gagné chacun 1,000 fr. : 19,842. — 203.— 9,132. — 23,776.

Les numéros suivants ont gagné chacun 500 fr.: 29,641. — 26,916. — 45,896 — 10,012. — 55,225. — 18,895. — 2,981.— 27,154.—4,697.—35,935.

Les numéros suivants ont gagné chacun 100 fr.: 39,442.—46,440.—4,545 —29,508 —48,560.— 28,377.— 51,535.— 50,207.— 1,075.—26,012.—27,093. 9,459.—38,651 —52,844.— 17,939.— 41,000.— 35,891.— 17,667.—16,288.—8,257.—14,841.—53,998 19,204.—8,385.—24,347.

Les numéros suivants ont gagné chacun 50 francs : 20,556.— 54,382.— 11,581.— 10,620.— 5,392. — 26,701. — 36,847, — 39,165.— 56,720.— 47,800.— 14,280.— 6,687. — 12,015. — 22,698. — 12,398.— 49,681. — 19,223. — 38,380. — 12,335.— 24,808. — 42,136. — 10,706. — 19,478.— 2,316. — 10,041. — 12,665. — 27,942.— 4,475. — 23,635. — 11,857. — 36,045.— 30,948. — 2,386. — 6,647. — 28,010.— 14,657. — 4,022. — 14,379. — 36,002.— 19,755. 50,151. — 12,329.— 34,661.— 49,439. — 52,601. — 9,354. — 3,853.— 19,533. — 10,966. — 6,897. — 4,831.— 35,290. — 11,946. — 49,740. — 21,308.— 4,282. — 38,443. — 32,986. — 36,590.— 52,347. — 39,227. — 33,601. — 9,017.— 22,689. — 36,169. — 46,855. — 4,291.— 16,213. — 21,534. — 44,439. — 14,843.— 38,364. — 3,703. — 19,229. — 39,421.— [illegible] — 12,[illegible] — 30,530. — 12,141.— 46,013.— 12,427. — 56,234. — 19,470.— 12,549. — 27,687. — 2,721. — 43,546.— 4,473.—33,630.—10,834.—43,648.—31,007. —45,280.—56,667.—4,116.—4,221.—7,391. 14,994.—1,023.—28,158. 11,491. 57,037. —15,495.—13,141.—43,632.—32,462.— —21,378.—9,290.—4,648.—20,655.—3,856. —4,444.—58,420.—41,776. — 16,513.— 41,260.—38,671.—46,860.—8,666.—47,649. — 44,707.— 33,294. — 3,528.— 30,246.— 5,943.—14,990.—53,016.—23,516.—26,485. 57,671 —31,912.—38,314.—26,098.—3,701. 6,539.—10,189.—6,684.—6,981.— 3,739.— 27,464.—20,931.—41,555.—20,444.—1,156. — 4,131.— 49,838. — 2,617. — 22,854.— 43,197. — 26,175. — 13,644. — 48,781.— 39,394.—59,790.—59,000 —3,963.—34,063. 24,001. — 41,281. — 33,679. — 14,291.— 19,649. — 24,274. — 14,537.— 47,791.— 42,096.—19,098.—7,115.—34,094.—43,759.

—

Le carnaval sera, dit-on, autorisé à Roubaix.

Nous voulons douter encore.

Le chef de notre municipalité a écrit : « Nul plûs que moi ne ressent les malheurs de la patrie. »

C'est le moment de le prouver.

Qu'à l'exemple des villes voisines, on interdise à Roubaix les mascarades et tant d'exhibitions ridicules quand elles sont pas odieuses. La raison, le patriotisme, notre propre dignité nous le commandent.

—

La commission relative au travail des enfants dans les manufactures a pris une nouvelle décision dans sa séance de mercredi matin.

Elle demande que les femmes et les enfants aient une souscription toute différente de celle qui subissent les mineurs, et remplacé, dans ce cas, les inspecteurs des mines par une commission spéciale, dont les membres seront nommés par le gouvernement, sur la présentation des commissions départementales.

—

Le *Temps*, qui avait critiqné le mode actuellement suivi par les compagnies de chemin de fer pour l'exécution de la loi sur le timbre des quittances et décharges, reçoit de M. Fouquier, chef du service de la presse au ministère de l'intérieur, une lettre rectificative dont le sens nous paraît se résumer dans le pasage suivant:

« Il a été reconnu, en ce qui concerne les transports effectués par les chemins de fer, que les décharges données par les destinataires sur les registres de factages ou de camionage sont passibles du timbre 10 centimes. quels que soient la valeur de l'objet transporté et les frais du transport; mais que les quittances de frais, données aux destinataires par les compagnies, soit sur les récépissés ou lettres de voiture, soit autrement, ne doivent être soumises au timbre que lorsqu'il s'agit de sommes excédant 10fr.

—

Mardi, à une heure, a eu lieu à la préfecture, la réunion de la commission spéciale chargée de la révision des demandes d'indemnité pour perte de bestiaux abattus par suite de la peste bovine.

La commission, présidée par M. Cleenwerk de Crayencourt, conseiller de préfecture, se compose de MM. Maillet, Crépin, Fiévet, Joos, Beck, Delporte-Bayart, Emile Delerue, membres du conseil général; Meurein, vice-président de la chambre consultative d'agriculture de Lille; Manes e, vice-président de la chambre d'Avesne; Bernards vice-président de la chambre de Douai; Mathieu, vice-président de la chambre de Dunkerque; Chaudorez, vice-président de la chambre d'Hazebrouck; A. Caullet, vice-président de la chambre Valencienne ; Boulanger, membre de la chambre de Cambrai; Chieus, Pollet, Pommeret, Deleplanque, vétérinaires, membres de la commission du typhus.

La commission s'est ajournée à quinze jours pour prendre des renseignements sur les nombreux dossiers soumis à son examen.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

(Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.)

Séance du 5 décembre.

QUESTION DES HOSPICES

(Suite)

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 1er AOUT 1861. — « Le séjour des enfants à l'hospice leur est nuisible à tous égards : Nuisible au point de vue de leur santé, les médecins sont unanimes à le reconnaître, nuisible au point de vue de leur éducation pratique; cette opinion s'appuie des témoignages des hommes les plus autorisés, de chefs de communautés, de religieux voués à l'éducation de l'enfance indigente; nuisible enfin au point de vue de leur avenir, car le premier besoin de ces pauvres enfants, c'est une famille, leur destinée, c'est le travail, et il faut autant que possible leur restituer les consolations et l'appui du foyer domestique, leur inspirer des habitudes laborieuses, les doter d'un état honorable, leur créer une place utile au sein de la société.

» Ces instructions, M. le préfet, s'appliquent aux enfants des deux sexes, aux filles comme aux garçons. Je tiens à le bien établir parce que certains esprits inclinent trop à croire que les filles ont intérêt à ne point quitter la maison dépositaire, et que leur placement offrirait des inconvénients, qu'elles peuvent s'employer utilement à l'intérieur de l'hospice, qu'il n'en serait pas de même au dehors; cependant l'expérience prouve que, pour les filles aussi bien que pour les garçons, la vie de l'horphelinat a ses écueils, que l'enfant trop habitué à compter sur les autres, se prépare mal aux labeurs, aux privations, à la responsabilité qui l'attendent, que, plus tard, lorsqu'il doit recourir à sa propre initiative, cette initiative lui fait défaut, et qu'il en résulte un découragement, suivi souvent, pour les filles surtout, d'actes répréhensibles.

« Quant au travail manuel, au travail de la ferme, les filles y sont régulièrement propres, les orphelinats ruraux en offrent la preuve irrécusable, tandis que celles qui sont attachées dans des hospices aux services généraux, s'y montrent ordinaigement moins actives et moins entendues que les servantes rétribuées.»

La circulaire dont nous venons de vous donner lecture, confirme et corrobore les considérants de notre rapport ; en conséquence, la commission des finances propose au conseil d'approuver le rapport dans tout son contenu et de prendre la délibération suivante :

La commission administrative est invitée à modifier son budget supplémentaire en conformité des conclusions et du rapport de la commission des finances.

DELEPORTE-BAYART ;
P. RICHARD ;
CH. DAUDET ;
A. HINDRÉ.

M. L. WATINE-WATTINNE. — M. le préfet a approuvé le budget dont vous venez d'entendre la lecture. Après un avis favorable du Conseil municipal avec un subside sur le produit de l'octroi de 163,000 francs. Ce budget n'a pas été dépassé par l'administration des hospices. Il reste un reliquat en faveur de la caisse municipale de la somme de 136 fr. 59.

Le Conseil jugera si le crédit pour solder les dépenses de l'exercice de 1870 doit être refusé.

L'emploi des sommes provenant de l'expropriation des propriétés de la Grande-Place, ayant une affectation spéciale (l'établissement du nouvel hospice) a été réglé par arrêté pris en conseil de préfecture en date du 22 octobre 1868.

M. TALON. — Je voterai contre les conclusions du rapport et voici les motifs sur lesquels j'appuie mon vote.

La somme de 49,341-10 a été accordée par le Conseil municipal et forme le solde des 163,000 fr. constituant le budget des hospices et de l'hôpital pour l'année 1871. — C'est une dette formelle à la charge de la ville. La situation financière de la ville ne peut pas la dispenser de remplir ses engagements et de payer ses dettes. On nous parle de dépenses nécessitées par les grands travaux qui sont à l'étude. On doit les ajourner s'ils ne peuvent être exécutés qu'à la condition de ne pas respecter les engagements antérieurs. Si nous agissions ainsi, nous tuerions la confiance dans le crédit de la ville.

Je ne puis admettre davantage les considérations annexées au rapport.

Je ne crois pas à l'économie indiquée par M. le rapporteur. On peut, en plaçant les enfants en apprentissage en ville, leur faire gagner promptement un salaire, qui devienne un allégement aux charges qui pèsent sur les hospices. C'est ainsi qu'un enfant placé chez moi gagne 30 francs par mois (appointement déterminé par l'administration de l'hospice elle-même) tandis que d'après le calcul de M. le rapporteur il ne coute à l'hospice que 25 fr. 50 par mois, à raison de 85 c. par jour. On peut généraliser cette manière de faire. D'ailleurs ce n'est pas le côté économique qu'il faut envisager, les orphelins sont assez malheureux pour qu'on ne marchande pas tout ce qui peut atténuer la situation pénible dans laquelle les place la privations de leurs parents. Certes, il faut créer des écoles en quantité suffisante pour que tous les enfants reçoivent à Roubaix l'instruction suffisante, je l'ai déjà réclamé et je le réclame encore, mais il ne faut pas que celà soit au détriment des orphelins.

Il ne faut donc envisager que le côté moral de la question. Or sous ce rapport, j'ai le regret de ne pas partager encore l'avis de M. le rapporteur : Je ne crois pas que dans les campagnes, la morale ait atteint le degré de perfection qu'on voudrait faire croire et je pense que les populations des campagnes fournissent au rôle des assises un contingent d'affaires scandaleuses, non moins grand que les populations des villes. Quand à la question d'hygiène, je dois dire si la vie des champs est plus salutaire pour les constitutions robustes, les enfants chétifs ne peuvent trouver à la campagne les mêmes soins médicaux qu'ils rencontrent en ville; or, il ne faut pas perdre de vue, que grand nombre d'orphelins ayant perdu leurs parents par suite de maladies organiques et souvent héréditaires, sont eux mêmes d'une nature assez délicate, et que lo vie régulière et le régime des hospices présentent pour eux des avantages.

N'oublions pas non plus que le village n'offre pas les mêmes ressources que la ville pour l'instruction des enfants et que les expatrier c'est les condamner à un ignorance presqu'absolue. Quant à l'observation que la campagne manque de bras, je me contenterai de retourner l'argument à M. le rapporteur, et de lui faire remarquer que l'industrie de Roubaix aussi manque souvent de bras, et que nous servirions très mal les intérêts de la ville que nous sommes chargés d'administrer, si nous nous chargions d'envoyer nos concitoyens faire les affaires de l'agriculture. Nous sommes constamment obligés de faire appel aux bras étrangers; nous avons à Roubaix une population étrangère très-nombreuse et cependant souvent insuffisante, pourquoi irions-nous de gaité de cœur, expatrier les enfants nés dans notre ville par la seule raison qu'ils ont eu le malheur de perdre leurs parents? Pourquoi leur fermer les portes de la ville qui les a vus naitre ? Cela ne serait ni humain, ni patriotique.

Le zèle et le dévouement éclairés de nos administrateurs des hospices, les vertus des sœurs, qui sont chargés de l'éducation des enfants, nous sont en sûr garant, que l'instruction des enfants reçoit une bonne direction, et nous n'avons aucune raison pour retirer à ces personnes une confiance qu'elles justifient pleinement, pour les reporter sur des familles de la campagne, qui n'offrent pas toutes de garanties suffisantes de sollicitude paternelle et de moralité.

Laissons donc aux administrateurs des hospices le soin de placer à leur gré, soit en ville, soit à la campagne, les enfants, suivant leurs aptitudes et suivant les besoins de leur constitution physique ; en agissant ainsi, nous ferons acte de sage liberté.

Avant de terminer, je demande au conseil la permission de témoigner mon étonnement qu'un membre de l'administration, qui est aussi membre de la commission administrative des hospices ait pu signer comme membre de la commission des finances, le rejet de la demande de 49,341-10 qu'il avait antérieurement signé comme administrateur des hospices.

(*La suite à demain*)

Dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du *Journal de Roubaix*).

Paris, 2 février 1872.

Le traité sera immédiatement dénoncé après l'adoption du projet, mais le gouvernement n'entend nullement faire du protectionnisme pour revenir aux tarifs élevés.

La combinaison tendant à donner à la Prusse des obligations des chemins de fer en garantie, est considéré comme pas sérieuse. Aucune négociation sur cet objet ne sera engagé avant le mois de mai.

On assure que M. Casimir Périer fera aujourd'hui une question de portefeuille de l'adoption de l'ajournement pour la question du retour à Paris.

L'Angleterre a l'intention de demander la révision du traité de Washington.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille DUMONT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame AGNÈS-ROSE DUMONT, veuve en premières noces de M. ARCHANGE RENARD, et en secondes noces de Monsieur JEAN-BAPTISTE CODRON, décédée le 1er février 1872, dans sa 88e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 5 courant, à 9 heures, et demie en l'église Notre-Dame.

L'assemblée à la maison mortuaire rue de l'Avocat, 38.

BOURSE DE PARIS
du 2 Février

Rente 3 p. %	57 »»
—4 1/2 p. %	83 50
Nouvel emprunt	92 15

Souscription Publique

A 22,223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

SUR DOMAINES FORESTIERS EN ALGÉRIE ET EN AUTRICHE

Acquis par la Société générale Forestière

(ANONYME)

PRIX d'émission ..... 225 fr. *l'une*
de remboursement 300 fr.

En 10 années avec participation dans les bénéfices

4 TIRAGES PAR AN

INTÉRÊT ANNUEL : 18 FRANCS (NET D'IMPOT)
payables les 30 Avril, 31 Juillet, 31 Octobre et 31 Janvier, avec jouissance du 1er Janvier 1872.

Ces Obligations donnent droit chaque année à:

1° Intérêt 18 fr. soit 8 0/0
2° Prime de remboursement 75 fr., soit 33 0/0
Rendement fixe garanti 11 33 0/0
3° Bonification par le Certificat de participation 2 70 0/0
REVENU COMPLET 14 03 0/0
soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un Certificat de participation dans les bénéfices nets ; il a la faculté d'exiger un N° de chacune des dix séries d'Obligations; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr. d'une obligation chaque année.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Mardi 30, Mercredi 31 Janvier,
Jeudi 1er, Vendredi 2
et Samedi 3 Février inclusivement

ON VERSE :

en souscrivant	25 fr., ci	25 fr.	»
à la répartition	50 —	50 fr.	»
le 28 février	50 —	50	»
le 31 mars	50 —	50	»
le 30 avril	50 moins le coupon du 30 avril	45	50
	225 fr.	220	50
Bonification pour la libération en souscrivant		2	50
VERSEMENT RÉEL		218	

COMMISSION DES OBLIGATIONS

Une Commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, requérir toutes inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de :

MM. LEGOYT, O. ✱, ancien chef de division de la statistique générale de France, au ministère du commerce et de l'agriculture,

MACKENZIE, O. ingénieur, administrateur de chemins de fer;

DE MONVAL, ✱, ancien payeur général du Trésor;

NICOULLAUD, ancien notaire et ancien conseiller général de la Vienne;

DE VERENJOUL DE LA ROQUE, ✱, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes liège du Mélah.

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le *Prêt hypothécaire* sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très considérables, situés en France, en Algérie et en Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minima de 12,887,500 francs. Ces Domaines représentent une superficie de plus de 12,000 hectares d'une exploitation très facile et d'un produit annuel de 1,310,645 francs.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un N° de 1 à 10, et chaque année un N° est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6e année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvant remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que **200,000** fr., le bénéfice net s'élève alors à **411,031** fr., (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont **15 0/0**, soit **66,600** fr., sont attribués aux certificats de participation, et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de **60** fr. par série ; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de **2** fr. **70 0/0** sur le prix de **225** fr. par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux Bourses de France.

ON SOUSCRIT

A PARIS..... A la Société Industrielle. Banque de Crédit et d'Emission (*Anonyme*), 16, place Vendôme.

Dans les départements : *Dans ses succursales et chez tous les banquiers correspondants.*

Toute demande de souscription adressée avant le 30 Janvier sera irréductible. Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la Société Industrielle, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques bons de poste, billets de banque, coupons, et en général tous titres *au cours moyen du jour*, par lettres chargées, adressées à la Société Industrielle.

GUÉRISON DE LA PHTHISIE **PULMONAIRE**
et de la BRONCHITE-CHRONIQUE

Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages. 9me Edition par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco, en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delahaye, libraire, 23, Place de l'Ecole de Médecine, à Paris. 1866